

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 juin 2013 à la salle Joseph-Viel, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :           M.     André Chouinard, maire  
                                  M<sup>mes</sup>  Juliette Côté, conseillère  
  Suzanne Ouellet, conseillère  
  Chantal Pelletier, conseillère  
                                  MM.   Raymond Malenfant, conseiller  
  Gilbert Morneau, conseiller  
  Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

#### OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-111

##### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-112

##### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2013

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-113

##### APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 108 696,40 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 06-2013 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait lecture du résumé de la correspondance.

#### DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF – PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS

La directrice générale dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses de l'exercice financier 2013 et de l'exercice 2012 pour les trois (3) premiers mois de l'année. Elle informe les élus de la disponibilité desdits états et de leur intérêt puisqu'ils permettent de comparer le premier trimestre de l'année en cours par rapport à celui de l'année antérieure.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-114

##### PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 100 876 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012.

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

Considérant qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-115

##### CHOIX D'UNE DATE - ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2013-02 – RÉGINE DESROSIERS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de fixer au mardi 2 juillet 2013, la date pour l'étude de la demande de dérogation mineure n° 2013-02 par le conseil municipal. Celle-ci concerne la propriété sise au 32, rue Saint-Marc. Les citoyens intéressés seront entendus lors de cette séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÈGLEMENT N° 326 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160 – DROITS ACQUIS

Considérant qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

Considérant que le conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage sur l'objet suivant : usages dérogatoires et droits acquis.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil tenue le 2 avril 2013;

En conséquence, il est résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

##### ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 160 – Usages dérogatoires et droits acquis, afin de retirer le critère d'acceptation de la demande de permis relié à la valeur du bâtiment lors du dépôt de la demande.

##### ARTICLE 2 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de St-Michel-du-Squatec.

##### Article 3 : Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

#### ARTICLE 4 : VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

#### ARTICLE 5 : LE TEXTE DE L'ARTICLE 1.6.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160 EST MODIFIÉ POUR SE LIRE COMME SUIT :

Une construction principale dérogatoire protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie à condition de ne pas augmenter le caractère dérogatoire de la construction.

La modification ou l'agrandissement peut être autorisé en conformité avec les dispositions suivantes :

- a) Toute modification ou agrandissement de la construction principale dérogatoire doit se faire en conformité avec les autres dispositions du présent règlement.
- b) Tout agrandissement d'une construction principale dérogatoire est autorisé sur le prolongement du bâtiment existant, lorsque la marge ou les marges de recul sont considérées comme un droit acquis (fig. 41).
- c) Toute construction principale dérogatoire peut être agrandie jusqu'à un maximum de 50% de la superficie de la construction principale réputée être dérogatoire avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- d) Toute construction dérogatoire peut être consolidée en partie et revêtue d'un nouveau parement extérieur à condition de conserver 50% de la superficie du bâtiment existant lors de son extension.

#### ARTICLE 6 LE TEXTE DE L'ARTICLE 1.6.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 160 EST MODIFIÉ POUR SE LIRE COMME SUIT :

Toute construction accessoire dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être modifiée ou agrandie.

#### ARTICLE 7 AJOUTER À L'ARTICLE 1.6.5 – EXTENSION OU MODIFICATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

L'extension ou la modification d'un bâtiment accessoire dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire est interdite.

#### ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

#### RÉSOLUTION 2013-06-116

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 326 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'adopter le second projet de règlement n° 326 modifiant à nouveau le règlement de zonage n° 160 à propos des droits acquis d'un bâtiment dérogatoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-117

#### EMBAUCHE DU PERSONNEL – SAISON ESTIVALE

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de procéder à l'embauche pour la saison estivale de :  
Janie Michaud à titre coordonnatrice du terrain de jeux

Chloé Blier à titre de monitrice au terrain de jeux  
Myriam St-Pierre à titre de monitrice au terrain de jeux  
Bobby Jacques à titre de moniteur au terrain de jeux  
Jessie Bourgoïn à titre de préposée à l'accueil au camping  
Charles Baril et Fabien St-Pierre à titre de sauveteurs à la piscine municipale  
Alexe Cimon-Lévesque à titre d'aide-sauveteur à la piscine municipale  
Sabrina Viel à titre de préposée à l'entretien des espaces verts et à l'entretien sanitaire sur appel

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2013-06-118  
LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'entériner la location d'une pelle mécanique chez le fournisseur Location d'outils Simplex, et ce, pour la réalisation des travaux pour la mise en place des 5 chalets au camping.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2013-06-119  
EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE PELLE MÉCANIQUE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'entériner l'embauche de monsieur Jacques Tremblay à titre d'opérateur de machinerie sur une base temporaire. Le salaire horaire est fixé à 18 \$ et la semaine de travail à 40 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 324 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 216 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MAMROT ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PIQM, SOUS-VOLET 1.5 – DOSSIER NO 525186

Considérant que ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec.

Considérant la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 12 décembre 2012 afin de permettre de réaliser les travaux de remplacement des services et de voirie sur la rue du Lac.

Considérant que la subvention est versée sur une période 20 ans.

Considérant qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 216 000 \$.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2013.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Infrastructures Québec Municipalités, sous-volet 1,5, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 216 000 \$. Pour se

procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

#### ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, le 3 avril 2013, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-120

##### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 324 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 216 000 \$

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'adopter le règlement no 324, lequel règlement autorise un emprunt au montant de 216 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme Infrastructures Québec Municipalités, sous-volet 1.5.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-121

##### PRIX POUR L'ABAT-POUSSIÈRE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de confier le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium) à « Les Entreprises Bourget inc. ». Le prix proposé s'élève à 0,2548 \$/litre pour un volume approximatif de 50 000 litres. Le travail sera réalisé en deux temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-122

##### APPUI À MADAME BERTHA PELLETIER – DEMANDE À LA CPTAQ

Considérant la demande d'aliénation du lot 16-A-P, rang 1 et 2 Ouest déposée à la CPTAQ par le mandataire monsieur Sylvain Bouchard et datée du 25 mars 2013.

Considérant que le demandeur désire vendre deux terrains pour la construction de maisons de villégiature.

Considérant que ces terrains auront plus que la dimension minimum de 4000 mètres carrés exigée par le règlement de lotissement no 1990-161 de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'appuyer ladite demande d'aliénation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2013-06-123

##### APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'approuver le contrat de travail de la directrice générale tel que présenté aux membres du conseil. Il est de plus résolu de désigner monsieur André Chouinard, maire à titre de signataire dudit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-06-124

PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL INFO-DIMANCHE – NOTRE MONDE RURAL

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'acheter la publicité proposée par le journal Info-Dimanche dans le cadre de la publication de son cahier « Notre monde rural ». La dépense s'élève à 195 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-06-125

NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ AU C.A. DE L'OMH

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de désigner madame Dominique Duchesne à titre de représentante de la municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-06-126

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONGRÈS 2013 DE LA FQM

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'autoriser des dépenses de l'ordre de plus ou moins 1 100 \$ pour la participation de monsieur le Maire au congrès 2013 de la FQM. Cette somme inclut les frais d'inscription, d'hébergement et de kilométrage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-06-127

ACCÈS AU PARC NATIONAL

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'approprier un budget de 750 \$ à des droits d'accès au Parc national du Lac Témiscouata pour un certain nombre de nos citoyens. Cette somme sera puisée dans les comptes budgétaires 02 110 00 996 et 01 701 90 970. Les droits d'accès journaliers sont de 6,50 \$ pour un adulte, 13 \$ pour une famille et de 3 \$ pour un jeune de 6 à 17 ans. Les 5 ans et moins sont admis gratuitement. Les citoyens de Squatec seront invités à donner leur nom au bureau municipal puis un tirage au sort déterminera les gagnants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES DU 13 MAI 2013

Les élus ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de mai 2013.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

DÉMISSION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur le Maire informe les personnes présentes que le président du comité des loisirs, monsieur Martin Chouinard, a déposé sa démission. Ce point sera revu au comité de travail du 25 juin prochain.

RÉSOLUTION N° 2013-06-128

PARTICIPATION AUX DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE BAS-LAURENTIEN

Considérant la résolution numéro RS-072-13 par laquelle la MRC de Témiscouata annonce, conformément à l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien, dans le cadre d'un projet communautaire Bas-Laurentien.

Considérant qu'en vertu de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de cette compétence.

Considérant que le règlement 02-13 fixant au 16 septembre 2013 la date limite pour qu'une municipalité transmette une résolution par laquelle elle choisit d'exercer ce droit de retrait.

En conséquence, sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que ce conseil confirme que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec participera aux délibérations portant sur le projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-06-129

ACHAT D'AMEUBLEMENT ET DE FOURNITURES – PROJET CAMPING 5 CHALETS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des prix pour l'ameublement et les fournitures pour les cinq (5) chalets à mettre en place au camping dans le cadre du projet d'amélioration du camping.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2013

Monsieur le Maire annonce aux personnes présentes qu'il ne présentera pas sa candidature aux prochaines élections municipales qui auront lieu à l'automne prochain.

*Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h 25.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Maire

---

Directrice générale, secrétaire-trésorière